

LEGENDE:

LEGENDE PATRIMOINE BATI :

- BATIMENT EXCEPTIONNEL, ELEMENT MAJEUR DE VILLERS - A CONSERVER - LA DEMOLITION EST INTERDITE.
- BATIMENT REMARQUABLE - A CONSERVER. LA DEMOLITION EST INTERDITE, MODIFIABLE SOUS STRICTES CONDITIONS.
- BATIMENT INTERESSANT, APPARTENANT AUX TYPOLOGIES BATIES TRADITIONNELLES - MODIFIABLE SOUS CONDITIONS
- BATIMENT SANS CARACTERE PATRIMONIAL - POUVANT ETRE CONSERVE, AMELIORE, OU REMPLACE.
- BATIMENT EN RUPTURE
- DEVANTURE COMMERCIALE A CONSERVER

LEGENDE PATRIMOINE PAYSAGER :

- BOISEMENTS
- HAIES A CONSERVER
- CLOTURE REMARQUABLE A CONSERVER
- PARC REMARQUABLE A PROTEGER
- BOISEMENT / JARDIN A CONSERVER
- ARBRE FEUILLUS REMARQUABLE A CONSERVER
- ARBRE PERSISTANT REMARQUABLE A CONSERVER

REGLES D'URBANISME :

- ALIGNEMENT IMPOSE
- MARGE DE RETRAIT IMPOSEE

PERIMETRE DE L'AVAP :

- PERIMETRE DE LA ZONE DE PROTECTION
- LIMITE DES SECTEURS

COURBE DE LA COTE NGF 55

DPT DU CALVADOS - COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.).

REGLEMENT GRAPHIQUE

(JUN 2016)

AVAP approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30.09.2016

REPERAGE DES QUARTIERS

- 1 - CENTRE VILLE
- 2 - FRONT DE MER
- 3 - VILLAS DE LA PLAGE
- 4 - LOTISSEMENTS DE LA PLAINE
- 5 - VILLAS SUR LES HAUTEURS

